

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Xavier COULON, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Marc REGNIER formant la majorité des membres en exercice

**Absents** : Viviane MAHIEU a donné procuration à Gilles BARBIER, Frédéric MALVAUD a donné procuration à Yves CANONNE, Morgane GUEZET

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Yves CANONNE

**SECRETARE DE SÉANCE** : Danièle AUMONT

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Le compte de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DENOMINATION DES VOIES**

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal :

- valide les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DESSERTE EN ELECTRICITE PAR LE SDEM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal. Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, est de 59 900€ HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 18 240€ TTC. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, valident le plan de financement, s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget lotissement, s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet et donnent pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES MEUBLES DE TOURISME**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux. Il informe le conseil municipal qu'un propriétaire de gîtes ruraux a demandé cette exonération.

Entendu cet exposé, le conseil refuse, à l'unanimité des présents, l'exonération de la taxe foncière pour l'ensemble des catégories de locaux énumérés ci-dessus

## REMBOURSEMENT D'UN ACHAT A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente une facture d'un montant de 109.20€ pour l'achat du vin pour le repas des aînés payée par M.COULON. Le conseil municipal décide de lui rembourser cette somme.

## AVIS SUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE

A l'initiative de LA HAYE, un premier diagnostic culturel a été réalisé en 2020 afin d'envisager la possibilité de développer de manière cohérente la culture sur les territoires de LA HAYE, PERIERS et LESSAY.

Malgré l'enthousiasme des débuts, l'initiative de LA HAYE n'a pas encore réussi à se concrétiser avec les deux autres communes centres du territoire intercommunal.

La Commune de LA HAYE conserve toute son ambition de porter la Culture au profit des habitants de son secteur.

Dans ce cadre, un second projet visant à développer la culture sur le territoire pourrait être porté par LA HAYE, dans un secteur historique et géographique cohérent en ce qu'il concernerait les Communes de Doville, Montsenelle, Neufmesnil, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Varenguebec et La Haye.

Les réflexions entamées ont pour objectif :

- L'amélioration du bien vivre des habitants
- L'affirmation d'une identité territoriale
- La coopération entre communes en lien avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- La professionnalisation, en vue de l'élaboration d'une stratégie culturelle en milieu rural.

Ce projet de développement culturel s'inscrit dans la durée, a minima pour ce mandat, et dans la recherche de partenariat financiers avec la Région Normandie, le Département de la Manche, l'Etat et d'une manière générale avec tous les partenaires privés et publics œuvrant pour la Culture.

Une première approche des Maires concernés a permis de déterminer leur réel intérêt vis-à-vis d'un tel projet, dont l'ingénierie serait portée par LA HAYE. Chaque collectivité contribuerait financièrement et par des moyens humains et matériels aux activités mises en place sur son territoire.

Il est proposé au Conseil de rendre un avis de principe quant à la concrétisation d'un projet de ce type visant à développer la culture avec les Communes de son secteur historique.

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la présentation du projet en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de développement culturel de territoire avec les Communes de Doville, Montsenelle, Neufmesnil, Saint-Sauveur-de-Pierrepont et Varenguebec et prend acte que la concrétisation de ce projet s'inscrit jusqu'à la fin du mandat, à savoir 2026 inclus, tant sur les moyens financiers, matériels et humains à engager et qu'il convient encore de définir.

## LOTISSEMENT DU GRAND CHENE : PROPOSITION D'HONORAIRES POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE VIABILISATION

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition d'honoraires de la SCP SAVELLI d'un montant de 9 600€ TTC afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la viabilisation du lotissement du grand chêne et le suivi des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de la SCP SAVELLI pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de viabilisation des 8 parcelles du lotissement du grand chêne.

**Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 29 septembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 29 septembre 2022**

**Le Maire,  
Yves CANONNE**

